

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN



ARRETE DE POLICE

**581.16. MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LA CIRCULATION
ROUTIERE EN RAISON DE TRAVAUX DE SONDAGES RUE DE LA STATION
6920 WELLIN DU 14 SEPTEMBRE 2020 AU 31 JANVIER 2021.**

Le Bourgmestre,

Vu la demande transmise à la commune en date du 09 septembre 2020 par WEERTS Clémence concernant des travaux de sondages sur la N40-rue de la Station dans le cadre de la pose du chauffage urbain rue de la Station 6920 Wellin ;

Attendu que les travaux cités ci-dessus se feront en accotement ;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Station ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité de la circulation dans ladite voie publique ;

Attendu qu'il convient également d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Vu les articles 112, 113, 114, 115, 119, 13 & 1er et 135 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 30 septembre 2014 ;

11/20/2017

ARRETE :

Article 1er. – La circulation de tous les véhicules sera réglementée conformément à la signalisation du SPW de type « Rx3-r2max » le **lundi 14 septembre 2020 de 07h au dimanche 31 janvier 2021 à 18h00** dans la rue de la Station.

Article 2. – La signalisation nécessaire à la mise en application de l'article 1, du présent arrêté, sera placée et sous responsabilité de l'entrepreneur durant toute la période couverte par cet arrêté.

Article 3. – Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police, pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait pas fixé d'autres peines.

Article 4. – Expédition du présente arrêté sera transmise à la zone de police « Semois et Lesse » ainsi qu'aux demandeurs.

Article 5. – Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles 112 et 114 de la Nouvelle Loi communale. Elle restera en vigueur pendant toute la durée de la manifestation.

Le Bourgmestre
B. CLOSSON



